
C H A P I T R E I I.

DE la dépense des Deniers Publics, & de la Méthode la plus assurée d'y mettre de la clarté, de l'ordre & de l'économie.

ARTICLE PREMIER.

THÉORIE DE LA DÉPENSE DU ROI.

TOUT ce qui peut contribuer à la prospérité de l'Etat & à la splendeur du Trône doit être admis dans les objets de la dépense du Roi, & rempli de la manière la plus avantageuse au bien public, mais au prix le moins onéreux qu'il est possible. C'est à ce seul principe fondamental que nous réduisons toute la théorie de l'emploi des deniers royaux. Il renferme aussi trois vérités importantes, qui méritent chacune leur développement particulier.

Premièrement, tout ce qui peut contribuer à la prospérité de l'Etat & à la splendeur du Trône doit être admis dans les objets de la dépense du Roi. C'est-à-dire, que la bonne politique rejette tout esprit de lésinerie, d'épargne & même de stricte d'économie, lorsqu'il s'agit du bien public & de la grandeur du Souverain. Le zèle des Ministres éclairés ne doit point avoir d'entraves. La justice & la raison ne proscrivent que les prodigalités d'un luxe puéril & frivole. Tout ce qui tend à l'aifance, à la grandeur, à la noble représentation, mérite leur attention. C'est une erreur grossière

& dangereuse d'imaginer que le Peuple soit surchargé, lorsque le Gouvernement ne se borne pas scrupuleusement au simple nécessaire, & qu'il soit réellement soulagé par cet esprit de petit ménage bourgeois qui retranche tout ce qui n'est pas proprement indispensable. Le bon sens & l'expérience disent au contraire que dans l'opinion publique & dans la réalité même, (qui dépend d'ailleurs si souvent de l'opinion), le Prince & le peuple recueillent tôt ou tard les fruits de l'aisance & de la grandeur qu'ils ont su mettre dans leur administration; tandis que les épargnes mal entendues produisent infailliblement un excès de dépense, & que partent de-là de très grands maux. Il n'est pas besoin d'en chercher bien loin des exemples.

Nous entendons tous les jours mille bouches indiscrettes conseiller de nouveaux traits de cette inepte économie; &, ce qui redouble notre indignation, c'est de les voir presque toujours, en même tems les apologistes de la finance, de l'usure & des gens d'affaires. Ménager? (nous disons sur les objets? non sur la maniere & sur le prix) En quoi donc, Bon Dieu? Le peut-on aujourd'hui? Nous ne balançons pas à croire que tous les bons François vont être de notre avis. Voici nos idées à ce sujet.

Premierement, nous désirerions, pour la splendeur du Trône, pour l'honneur de la Nation, pour la satisfaction de tout François naturellement idolâtre de son Roi, nous désirerions que toute la Maison du Prince respirât la grandeur, la magnificence, la prospérité, l'aisance, la propreté, à plus forte raison, le bon goût; nous voudrions que ses Châteaux fussent finis, embellis,

entretenus en toutes leurs parties. Que ses meubles, ses équipages, & tout ce qui concerne son service, ainsi que celui de son auguste Famille, fussent au-dessus de tout, pour la richesse & l'élégance, & qu'il ne fût donné à aucun particulier d'être mieux que le Roi.

Nous désirerions que les Officiers de sa Maison fussent exactement payés, & que leurs appointemens fussent honnêtes, sans les obliger de recourir à des manœuvres qui deshonnorent leurs places.

Nous désirerions voir une Marine puissante, un Etat Militaire vigoureux & zélé, les pensions bien exactement acquittées, le mérite récompensé, les talens encouragés : le commerce & l'industrie excités, aidés & satisfaits : les anciens établissemens soutenus & de nouveaux ajoutés, autant qu'il seroit nécessaire pour rendre la France florissante au-dedans, puissante au-dehors, autant que le permettent son étendue, sa fertilité, sa population, & l'heureux génie de la Nation. Tels sont nos vœux. Chaque François doit en trouver autant dans son propre cœur. Ouvrez les yeux, & voyez si ces vœux sont remplis.

Nous disons au Gouvernement pour première vérité confirmée dans notre principe. Oubliez tout esprit d'épargne & d'économie, (vous vous en ressouviendrez quand il sera tems), ne pensez d'abord qu'au bien public & à la splendeur du Trône : voyez tout ce qui peut être nécessaire, utile, décent, expédient, agréable dans vos Départemens respectifs. Laissez une libre carrière à votre génie, à votre dévouement pour le Prince & pour la Patrie. La France est assez riche, nous vous en répondons : elle est assez riche & assez zélée : pensez en grands Ministres d'un grand

Roi. Cavez au plus fort, & ne ménagez point *les objets de la dépense, lorsqu'ils peuvent contribuer à la prospérité de l'Etat & à la splendeur du Trône.*

Secondement, *ces objets de dépense doivent être remplis de la manière la plus avantageuse au bien public, c'est-à-dire, qu'il ne suffit pas de faire toute la bonne dépense, mais qu'il faut encore la bien faire.* Les objets étant une fois déterminés par le Gouvernement, seul juge de leur utilité, lorsque la seconde question se présente à résoudre, *de quelle manière doivent-ils être remplis ?* Les Ministres respectifs doivent éviter soigneusement deux écueils dans la spéculation. Le premier, est celui de la prodigalité folle, qui n'est jamais contente & qui multiplie sans raison, sans besoin les vains ornemens, les travaux dispendieux, les prétendues beautés de pur caprice. L'intérêt personnel anime presque toujours ceux qui conseillent de pareils excès. Les libéralités déplacées, les graces qu'on n'a point méritées, les profusions de style qui n'ont aucun motif sérieux, doivent être rangées dans la même classe.

On s'est fait un principe de théorie très-commode pour allier l'honneur avec la fraude la plus honteuse ; *gagner sur le Roi, ce n'est pas voler, dit-on communément.* De-là viennent en partie ces projets ruineux, qu'on fait adopter sous le moindre prétexte pour s'approprier, par forme de salaire ou de récompense, ce qu'on appelle *l'argent du Roi.* Pour éclairer la conscience de ces prétendus honnêtes gens, qui procurent ainsi la dissipation des finances, il nous suffit de leur rappeler que le Roi n'a point d'argent, mais que son Peuple est obligé de fournir celui qu'il dépense. Ce n'est donc jamais le Roi qu'on pille,



c'est le pauvre Citoyen qu'on dépouille, lorsqu'on surcharge une dépense utile, d'accessoires superflus ; lorsqu'on disperse en inutilités une partie des deniers royaux, que le bon sens & la probité auroient toujours dû regarder comme un dépôt sacré, confié par la Nation au Trésor Royal pour sa prospérité, pour la splendeur de son Maître. Sous ce point de vûe, les vols faits au Roi, de quelque manière qu'on les colore, sont les plus honteux, les plus funestes, les plus criminels. Nos campagnes dépeuplées, nos champs abandonnés, nos Colonies perdues, notre commerce anéanti, notre gloire flétrie, sont pour la plus grande partie les fruits de ce malheureux principe : *il est permis de gagner sur le Roi*. Nous savons que la manière la plus commune & la plus pernicieuse de le mettre en pratique, c'est de faire payer au Prince les fournitures & les ouvrages qu'on fait pour lui, le double, le triple, le quadruple de ce qu'ils devroient coûter, nous en parlerons tout-à-l'heure : mais nous n'ignorons pas aussi qu'un des moyens ordinaires consiste à conseiller des prodigalités indiscrettes dans la manière de remplir des objets reconnus par le Ministère pour bons & utiles en eux-mêmes. C'est le premier piège dont il faut se garantir, pour procurer *le bien public*.

Le second, seroit encore l'esprit d'épargne momentanée, qui conseille de faire à demi, parce qu'il en coûte moins. Une exécution ainsi ménagée ne sert de rien pour l'ordinaire, & tôt ou tard il se trouve qu'on a manqué son but, ou qu'il faut recommencer sur nouveaux frais. Anathème à cette fausse & fatale économie, sur-tout lorsqu'il s'agit de la dépense publique. Il faut, dans la

maniere d'en remplir les objets , comme dans leur choix , de la grandeur , de la dignité , de la solidité sur-tout , & de l'utilité , sans luxe frivole & sans vaines prodigalités. Enfin , le troisieme piege dans la pratique , c'est l'inexécution même des projets bien dressés & approuvés par le Ministere. Cette fraude est moins rare qu'on ne l'imagineroit. Dans toutes les parties de l'administration , on a trop souvent des états , des dévis , des marchés doubles. L'un est pour le Gouvernement , qu'on induit en erreur par l'apparence du plus grand bien : l'autre est pour la pratique réelle , & la différence est quelquefois énorme. Le Ciel a permis que les secrets les plus cachés de cet art pernicious fussent révélés par les Mémoires mêmes des accusés du Canada , dans le moment où tous les bons Citoyens s'occupent de l'administration. Qu'on lise ces Mémoires , & l'on verra quels détours , quelles subtilités , quels raffinemens la cupidité criminelle fait mettre en usage pour tromper le Ministre le mieux intentionné. Qu'on imagine à quel excès de pareilles manœuvres peuvent faire monter la dépense du Roi dans les quatre parties du monde , en voyant le sieur Bigot faire l'aveu des sommes immenses que le Canada seul a coûté pendant la dernière guerre. Il est donc indispensable que le Ministere veille avec la plus grande attention sur *la maniere* de remplir les objets de la dépense publique. Dans le projet spéculatif , il doit en écarter l'excès d'épargne & de prodigalité : dans la pratique , il doit en écarter toute fraude & toute négligence. C'est ainsi que la dépense doit être exécutée le plus avantageusement qu'il soit possible.

Troisiemement, *la dépense publique doit être*



fait
la m
& p
sent
l'épa
la de
les r
s'agi
le m
imm
Cha
que
frém
rapp
dage
pelle
peup
La
des H
nistr
nous
rever
des f
des e
néral
en p
Roya
On p
contr
Il s'e
de ju
qui f
moir
tant.
tre c

faite au prix le moins onéreux à la Nation, c'est la troisième vérité comprise dans notre principe, & parfaitement oubliée dans l'administration présente. Par un bouleversement étrange, on a mis l'épargne par-tout où elle ne devoit pas être dans la *détermination de objets* & dans la *manière de les remplir* : & on s'oublie tout-à-coup, lorsqu'il s'agit du *prix*, qui en est le seul susceptible. Tout le monde fait aujourd'hui que le Roi surpaye immensément tout ouvrage & toute fourniture. Chacun en cite des exemples plus frappans les uns que les autres, & ce sont des horreurs qui font frémir tout bon François. Nous croyons pouvoir rapporter à trois causes principales tout ce brigandage; car de quel autre nom pouvons-nous l'appeller, en le considérant par rapport au pauvre peuple qui en est la victime ?

La première cause, c'est le dérangement même des Finances, occasionné par les vices de l'administration, dont nous avons déjà traité, ou dont nous traiterons par la suite. Le beau système des revenus fixes, des milliers d'impôts prohibitifs, des frais exorbitans, des deniers extraordinaires, des emprunts, des entreprises & fournitures générales adjudgées sans formalités, operent de plus en plus l'épuisement du Peuple & du Trésor Royal. On n'a pas de quoi satisfaire au courant. On paye tard, & quelquefois on paye mal, en contrats, en papiers, dont l'usure fait son profit. Il s'ensuit naturellement, & comme par une espèce de justice, que le Fournisseur & l'Entrepreneur, qui font les avances, se font payer le double au moins de ce qu'il en coûteroit à payer comptant. Ce qui paroît une justice entre le Ministre obéré & les Fournisseurs opulens qui con-

tractent, n'est pas moins une injustice criante vis-à-vis les Citoyens qui paient le double de ce qu'il en devroit coûter, uniquement parce qu'il a plu aux Protecteurs de la Finance, des Usuriers & des Entrepreneurs de perpétuer, d'enraciner les abus, au lieu de les corriger, & d'exposer le Gouvernement même à la détresse, & tous les Ordres de l'Etat à l'épuisement, plutôt que de simplifier la perception, d'éviter tout emprunt & d'empêcher tout profit excessif. A cette premiere source de mal nous avons déjà opposé le remede bien plus simple d'une bonne administration, qui fera verser chaque année, chaque quartier, chaque mois dans le Trésor Royal, pour le moins tout ce qu'il faudra pour payer comptant.

La seconde raison, qui fait surpayer toutes les fournitures pour le Roi, c'est la nature même des adjudications. Les Ministres & leurs subalternes, étant accablés de grandes affaires & même des petits détails, qu'ils sont obligés sans doute de se réserver; il est tout naturel qu'ils cherchent à se décharger de tous ceux qu'ils peuvent élarguer. Les plus minucieux, les plus désagréables, sont ceux qui concernent le prix des objets de la dépense. Et delà naît l'idée des adjudications générales ou des économies, dont le Gouvernement ne voit que le total, confiant tout le développement de main en main aux subalternes. Cette maniere de n'envisager que des généralités & des sommes totales, rend sans doute l'administration plus facile: mais quand il faut descendre de ce premier apperçu des économies dans le dernier détail du Manouvrier ou du premier Fournisseur de chaque objet, quelle succession
de



de fr
entre
conf
tion
les p
Soust
qui r
dre,
par t
donc
ble d
neme
Borne
& aux
soit p
tout a
confo
Nous
bien
nomie
Nous
nous a
la régl
qu'en
pense
La
le Peu
vérific
gouve
forcer
leur a
plus p
battre
vaincu
confia

de fraudes n'a-t-on point à craindre ? Dans les entreprises générales qui exigent des avances considérables , de grands risques , une manutention difficile , quels profits immenses n'exigent pas les premiers Adjudicataires ! quelle gradation de Soustraitans depuis les premiers jusqu'au dernier qui remplit seul l'obligation , qui retire le moindre , profit & qui est rançonné de main en main par tant d'intermédiaires ! Le bien public exige donc que la règle descende le plus qu'il est possible dans les détails , & que les yeux du Gouvernement pénètrent jusqu'aux premières opérations. Borner l'inspection du Ministère aux généralités & aux sommes totales , soit pour les économies , soit pour les adjudications , c'est ouvrir la porte à tout abus : nous disons économies , pour nous conformer provisoirement à l'état des choses. Nous examinerons bientôt s'il est expédient au bien public d'admettre de ces prétendues économies , si sujettes aux plus terribles inconvéniens. Nous exposerons tout-à-l'heure le moyen que nous avons imaginé pour porter le flambeau & la règle dans tout les détails , & corriger les vices qu'entraîne la manie de généraliser toute la dépense.

La troisième cause des préjudices que souffre le Peuple , c'est la forme des adjudications & des vérifications. Les Ministres s'en sont retenu le gouvernement , & des Subalternes intéressés s'efforceront toujours de leur persuader qu'il est de leur autorité de ne pas s'en défaisir. C'est ici le plus pernicieux préjugé que nous ayons à combattre , & nous ne l'épargnerons pas , bien convaincus que le Prince & ceux qu'il honore de sa confiance , ne cherchent que la vérité , & qu'ils

regarderont comme un service rendu , le succès où nous aspirons de démasquer une fraude fatale , source de toutes les fraudes & des plus grands maux de l'Etat.

Nous disons d'abord hardiment , contre les prétendus principes dictés par la cupidité & trop aveuglement adoptés , le Gouvernement n'a aucun intérêt quelconque à se réserver le droit de statuer par lui-même sur les prix : toute son attention doit se borner à prendre la voie la plus sûre pour empêcher que les ouvrages & fournitures ne soient payés plus cher qu'ils ne doivent l'être. C'est là certainement le but où doit tendre l'administration : mais , pour l'atteindre, il n'est point de pire moyen que celui de confier la taxe des prix , soit par économie , soit par adjudication , à ceux mêmes qui sont employés sous les Ministres. Ces traités & ces comptes, qui ne sont point éclairés par les yeux de la justice , ne sont aujourd'hui que trop connus. On achete par d'immenses libéralités la préférence des adjudications générales. On cède plusieurs parties du profit par des associations ou intérêts. On pensionne des préposés qui pourroient devenir des censeurs incommodes. Ces présens réalisés d'avance , ces sociétés , ces rançonnemens doivent être sur-ajoutés aux autres déboursés de l'adjudication : & c'est le pauvre Peuple qui paie tout. Le Ministre eut-il le don de se multiplier mille fois , il ne peut pas être par-tout où se fait la dépense du Roi. Il ne peut pas tout appercevoir , tout entendre , tout examiner : on empêche que la lumière ne parvienne jusqu'à lui. Il a beau chercher la réalité de la meilleure foi du monde , il ne verra que des phantômes. Rien n'est plus simple à pratiquer

ni pl
cieux
éclair
No
nonce
de cer
par d
fient
corps
le pri
dans l
lemen
écono
aisém
espéro
le Go
qu'il f
le plu
plir ,
signe
moind
Mais
s'occu
fage ,
les lie
ges se
assez d
aussi in
Sieges
l'autor
C'est
maux
les pr
encore
d'hui

ni plus difficile à démasquer que cet art pern-
cieux qui trompe le zèle le plus droit & le plus
éclairé.

Nous osons donc conseiller aux Ministres de re-
noncer absolument à ce soin : qu'ils se déchargent
de cette partie sur des Tribunaux réglés & régis
par des formes sacrées & inviolables ; qu'ils con-
fient au Ministère public & aux Magistrats en
corps de ces Sieges respectables, la charge de fixer
le prix à tous les objets de la dépense publique,
dans leurs Départemens respectifs, de faire léga-
lement toute adjudication & de vérifier toute
économie, s'il en est encore. Nous expliquerons
aisément la pratique de cette théorie, & nous
espérons en faire sentir tous les avantages. Que
le Gouvernement fixe les objets de la dépense ;
qu'il se fasse instruire de proche en proche & dans
le plus grand détail, de la manière de les rem-
plir, en sorte qu'au premier besoin, au premier
signe de sa volonté, on puisse lui montrer jusqu'aux
moindres parties : le bien public l'exige ainsi.
Mais il est également inutile & dangereux qu'il
s'occupe du prix. Il sera bien mieux qu'une loi
sage, uniforme & constante en laisse arbitres sur
les lieux mêmes, des Juges *ad hoc*, que leurs char-
ges semblent destiner à cet emploi, & qui ont
assez de loisir pour se livrer à ce travail, aussi noble,
aussi intéressant, qu'il est peu pénible : savoir, les
Sieges des Trésoriers de France, sous le Ressort &
l'autorité des Chambres des Comptes respectives.
C'est le remède que nous allons indiquer aux
maux causés par les adjudications arbitraires, &
les prétendues économies qui souvent sont pires
encore ; ses raisons n'en sont ignorées aujour-
d'hui que par ceux qu'on aveugle exprès, ou

ou qui veulent bien s'aveugler eux-mêmes.

Quoiqu'il en soit, des détails de pratique où nous entrerons tout-à-l'heure, il n'en est pas moins vrai dans la spéculation, que le moyen le plus infailible pour payer les dépenses du Roi, immensément plus cher qu'elles ne devroient coûter; c'est de payer très-tard & de très mauvaise grace; de faire beaucoup de traités ou d'économies g'nérales; & de bannir toute formalité juridique, toute inspection légale des adjudications & des comptes. Ce système, trop malheureusement accrédité par les artifices de l'intérêt personnel, est certainement le pire de tous, & le plus ruineux. La France ne l'éprouve que trop. Le meilleur, le plus avantageux seroit donc au contraire de payer comptant, de faire le moins qu'on pourroit de marchés généraux, & de rendre les adjudications ou les comptes plus exacts & plus légales. C'est ainsi qu'on s'assureroit de ne payer les dépenses du Roi *qu'au prix le moins onéreux qu'il soit possible.*

Une bonne administration épargne donc beaucoup sur les prix : elle se met d'autant plus à son aise sur les *objets* qui peuvent contribuer à la prospérité de l'Etat, ou à la splendeur du Throne, & sur la *manière* de les remplir plus noblement & plus avantageusement pour le bien public. Dépenser ainsi, c'est semer pour recueillir : mais dépenser en surpayant, pour enrichir les Adjudicataires & les Entrepreneurs avec tous les Subalternes qui les favorisent, & tous les Protecteurs qui leur vendent le droit de rançonner le Public en détail, après qu'ils ont été rançonnés en gros eux-mêmes les premiers; c'est dissiper sans raison & sans espérances, à la ruine & à l'opprobre de la Nation.

ARTICLE II.

PRATIQUE DE LA DÉPENSE DU ROI.

§. I.

Des Objets de la dépense du Roi.

LA premiere opération à faire par le Gouvernement & par lui seul , c'est de déterminer en gros les objets qui doivent être admis dans la dépense du Roi. Nous croyons que la pratique de cette opération est on ne peut pas plus simple & plus facile. Pour y mettre toute la clarté nécessaire , il faut distinguer d'abord cinq Départemens , la Maison du Roi , le Militaire , la Marine , les Dons & Pensions , les Edifices publics. Chacun de ces Départemens souffre , comme on voit , des subdivisions plus ou moins multipliées.

Ainsi la Maison du Roi comprend ses bâtimens , ses meubles , ses Officiers , ses écuries , ses chasses , sa bouche , ses menus plaisirs , son entretien & celui de son Auguste Famille. Nous nous plaignons hautement qu'on ait retranché dans chacune de ces subdivisions beaucoup d'objets qui nous paroissent convenir à la Dignité Royale , utiles à la splendeur du Trône & dignes de notre amour pour le meilleur des Maîtres. Nous nous plaindrons bientôt que , dans la maniere de remplir plusieurs de ces objets , on ne donne pas assez de grandeur , d'élégance , de propreté à ce qui touche de si près le Souverain. Nous nous récrions sur-tout sur la témérité peu

réfléchie de ceux qui conseillent encore chaque jour des retranchemens. Nous rappellons enfin aux Dispensateurs des deniers publics , que le Peuple François est incapable d'avoir jamais aucun regret à tout ce qu'il voit employé véritablement à la gloire , au bien-être , à la satisfaction de son Prince ; mais nous ne laisserons pas échapper l'occasion de dire , en attendant une plus ample explication , que , si l'on en excepte les appointemens des Officiers , toute la dépense de la Maison du Roi est payée depuis long-tems beaucoup plus qu'elle ne devrait l'être. C'est s r-tout en ce Département que les économies , les marchés , les adjudications ont besoin du flambeau de la Justice & de la Loi. Nous reviendrons à cet important objet , qui mérite un ample détail.

En attendant , pour ne point effaroucher des Officiers honnêtes , qu'un traitement trop modique oblige de partager , sans-doute à regret , les profits de la fraude & de la spoliation du gaspillage , nous annonçons le vœu général de la Nation en leur faveur , conforme à celui de la justice & de l'honneur : il faudroit augmenter les gages des Officiers qu'on a laissés , dit-on , sur le même pied , depuis le commencement du regne du feu Roi ; absurdité qui devient de jour en jour plus frappante , & qui entraîne avec elle cette affreuse dissipation de deniers , qui fait paroître la Maison du Prince comme un gouffre sans fonds : dissipation honteuse pour des Officiers qui ont l'honneur d'être attachés à la personne du Souverain , & aussi peu profitable pour eux , qu'elle est ruineuse pour le Peuple. Qu'on nous permette une réflexion courte & frappante

fur
me
dan
lés
bue
de
adju
que
le
ne
ave
mo
un
fa p
dati
cen
un
que
qui
cen
livr
cinc
Tré
cen
nan
men
par
men
D
en
cen
péc
rou
Syst
cen

sur ce gaspillage, qui trouve malheureusement trop de défenseurs cachés ou découverts, dans la dissolution actuelle. Les effets gaspillés se vendent au profit de ceux qui se les attribuent, la moitié ou tout au plus les deux tiers de leur valeur réelle. Par le beau système des adjudications & des marchés arbitraires, ainsi que par les autres raisons ci-dessus détaillées, le Roi les paie le tiers ou la moitié plus qu'elles ne devroient. Ce n'est pas tout, le Roi les paie avec des deniers de son Trésor Royal : & les plus modestes conviendront qu'il en est resté au moins un tiers en chemin, entre le Peuple qui a tiré de sa poche, & les coffres du Prince. Par cette gradation bien certaine, vous trouverez que deux cens livres abandonnées en prétendus profits, à un Officier mal soldé, sur l'état de la Maison, que les deux cens livres lui proviennent d'effets qui en vaudroient, en réalité, trois ou quatre cens, & qui sont payés tôt ou tard cinq cens livres & plus par le Roi. Laquelle somme de cinq cens & quelques livres, n'a pû entrer au Trésor, sans que le Peuple ait tiré près de sept cens livres de sa poche. Il n'est donc pas étonnant que la surcharge, d'un côté, paroisse immense au Peuple; & que de l'autre, les profits paroissent assez médiocres à ceux qui les permettent.

De ce calcul, si facile & si incontestable, nous en concluons qu'il faudroit augmenter de trois cens livres, les gages de cet Officier; mais empêcher la fraude, la dissipation, le gaspillage: tout le monde y gagneroit. Le Peuple, par notre Système d'imposition, ne payeroit que les trois cens livres d'augmentation de gage; il auroit

par conséquent plus de cent pour cent de bénéfice. L'Officier, de son côté, gagneroit annuellement cinquante pour cent, & auroit le plaisir de servir son Maître avec l'honneur & la probité qui convient. Enfin, le Roi auroit la satisfaction de procurer plus d'aisance & de bien-être à ses Officiers, & en même-tems un soulagement infini à ses Sujets.

La réformation de la Maison du Roi, désirée par tous les bons Ministres & par tous les Citoyens zélés, n'est donc pas si difficile qu'on se l'est imaginé jusqu'ici. Depuis long-tems on y voit la dissipation, les fraudes, les gaspillemens : il faudroit être bien aveugle pour ne les pas apercevoir : mais on voit aussi l'intérêt personnel des Officiers Subalternes (Dieu veuille qu'ils soient seuls) & de tous leurs Protecteurs, qui s'oppose fortement au retranchement de ces abus. On a l'expérience de toutes les réformes qui ont été tentées par quelques Ministres économes : & ces expériences prouvent que les Réformateurs se rendent odieux à toute la Cour, & ne produisent aucun effet ; parceque l'abus se reproduit tôt ou tard sous une forme ou sous une autre. Nous n'avons garde assurément de contester l'expérience : les faits sont trop constans ; mais il faut aller à la source. On a voulu retrancher les profits, & on n'a osé penser au dédomagement des Officiers ; parcequ'on ne s'étoit pas avisé de calculer, comme nous l'avons fait ci-dessus, qu'on pouvoit donner aux Intéressés cinquante pour cent de bénéfice, & cent pour cent de soulagement au Peuple. Mais en saisissant nos idées, on désarme tous les Protecteurs du désordre ; & nous pensons qu'à cette condition, la ré-
forme

form
avec
Le
solde
mens
pita
tions
tratio
un M
objet
de la
gloir
qui f
de da
San
notre
qu'on
néces
qu'on
seurs
conde
premi
fix ca
vie, d
ses qu
avec
ne se
ger le
les Fo
misér
ples
rite ?
ces,
Hôpi
long-

forme de la Maison même du Roi , peut se faire avec l'applaudissement général.

Le Département du Militaire se subdivise en solde , vivres , habillemens , équipemens , armemens , artillerie , munitions , fortifications , hôpitaux , recrues , remontes , retraites , gratifications & pensions. Si jamais une bonne administration fait regner l'aisance dans le Royaume , un Ministre éclairé trouvera sans doute bien des objets qui manquent au bien être des Défenseurs de la Patrie. C'est travailler à son bonheur & à sa gloire , que de rendre meilleur le sort de ceux qui se dévouent pour elle à tant de travaux & de dangers.

Sans entrer dans un détail qui n'est point de notre état , nous pouvons dire avec tout le monde qu'on a porté trop souvent l'épargne sur le vrai nécessaire même de nos Guerriers : pendant qu'on laissoit entasser des millions aux Fournisseurs , ou Entrepreneurs qui composent une seconde Armée , souvent plus destructive pour la première , que le fer de nos ennemis. Cinq ou six campagnes rendent opulens , pour toute leur vie , des milliers de Commis. Ces sommes immenses que les Patriotes bien intentionnés voient , avec regret , absorbées par les Gens d'affaires , ne seroient-elles pas mieux employées à soulager le Peuple même , à rendre plus respectables les Forces de la Nation , à procurer une vie moins misérable au Soldat , plus de douceurs aux simples Officiers , plus de récompense au vrai mérite ? Si le Roi n'étoit point pillé dans ses Places , dans ses Camps , dans ses Armées , dans ses Hôpitaux , la guerre pourroit être soutenue plus long-tems & plus vigoureusement ; les Trou-

pes feroient mieux entretenues , mieux nourries , mieux soignées , & cependant la Nation moins foulée , moins épuisée. C'est une vérité manifeste , & qui demande les plus sérieuses réflexions.

Nous en dirons de même avec une pareille certitude pour le Département de la Marine , qui ne peut rester dans l'état de foiblesse & de langueur où nous la voyons , quoiqu'en veuille dire une lâche & absurde opinion , qui n'est certainement pas celle du Gouvernement ; mais qui n'a malheureusement que trop de partisans dans la foule des prétendus Politiques. Il faut à cet égard multiplier les objets de dépense ; puisque l'honneur & le bien de la Nation exigent que le Roi ait au moins cent vaisseaux toujours prêts à mettre à la mer , sans quoi point de paix , point de Colonie , point de commerce assurés. Malheur à la Nation , si ce pernicieux Système prenoit le dessus dans les Conseils , comme il le prend quelquefois dans les cercles des Raisonneurs : si par un ménagement funeste , & dans l'appréhension de nous attirer une guerre injuste , nous souffrons pendant la paix , que des Nations rivales augmentent sans cesse leurs forces maritimes , déjà si supérieures aux nôtres ; tandis que nous laisserons dépérir le peu qui nous en reste , au lieu de travailler à nous mettre de pair avec elles. Ciel ! quelle perspective affreuse nous offrirait une pareille erreur ! Dans quel Code politique les Défenseurs de cette absurdité fatale ont-ils donc lû que la foiblesse , la lâcheté , la crainte soient des titres pour nous faire respecter par des voisins jaloux & puissans ? Ils nous laisseront sans doute quelque relâche , lorsqu'ils se

feron
respi
nouv
porte
délai
pour
nous-
fés p
extra
milia
Si
beau
tre pa
blesse
disen
rez p
foyez
Pr
d'attr
des p
donr
il ne
mel
cond
cong
reme
dans
laqu
perp
ges?
ble,
qui
bliq
& fu
tion

seront fatigués à nous porter de grands coups : ils respireront un moment, & ils profiteront de leurs nouveaux avantages, pour se préparer à nous porter de nouveaux coups ; mais dès qu'ils seront délassés, ils reviendront avec plus de vigueur pour nous terrasser & nous dépouiller. Profitons nous-mêmes dès l'instant où ils paroissent épuisés par leurs propres succès ; faisons des efforts extraordinaires : ou soyons assurés de notre humiliation & de notre ruine.

Si nous en voulions croire les Promoteurs du beau Systême qui nous a causé tant de mal, notre paix avec l'Angleterre dépendroit de la foiblesse de la Marine du Roi. Laissez-la, nous disent-ils, dans son état de langueur, vous n'aurez point de guerre : travaillez à la fortifier & soyez sûrs d'avoir une rupture & des hostilités.

Premierement, il est indécent & téméraire d'attribuer au Conseil d'un Souverain étranger, des projets aussi injustes & aussi odieux que celui dont on veut nous faire craindre l'exécution ; il ne pourroit être inspiré que par le desir formel de dominer, d'envahir & d'opprimer : secondement, s'il étoit vrai que ce dessein eût été conçu, une pareille paix ne seroit-elle pas exactement celle dont parlent Esope & la Fontaine, dans l'alliance des moutons avec les loups ; par laquelle les moutons achètent leur tranquillité perpétuelle, en donnant leurs chiens pour ôtages ? Ou, si l'on veut de l'Histoire au lieu de Fable, la paix des Carthaginois avec les Romains, qui produisit la destruction totale de la République Africaine, par le sacrifice ignominieux & funeste de la Marine Carthaginoise à l'ambition Romaine ? De pareilles conditions menent

évidemment au dépouillement & à l'esclavage.

La sagesse & le zèle du Ministère nous rassurent donc sur la crainte de voir une fausse politique s'opposer au rétablissement bien entendu de la Marine du Roi. Nous n'imaginons pas qu'on écoute, pour cet objet, le malheureux esprit d'économie déplacée, qui nous a tant fait de mal depuis trente ans, qu'il a, pour ainsi dire, infecté toutes les parties du Gouvernement. Mais, pour subdiviser les objets de dépense qu'exige la Marine, nous devons d'abord expliquer une idée fondamentale, qui nous paroît d'une extrême importance.

On a parlé pendant quelque tems d'un nouveau Système d'ordre dans l'administration de la Marine, qui consistoit à prendre toutes les subdivisions ultérieures par Vaisseaux mêmes. Ainsi le Gouvernement auroit arrêté premierement, combien il doit être entretenu de Vaisseaux, de Frégates, de menus Bâtimens dans chacun des Ports du Royaume : ce qui forme un premier partage. Secondement, après avoir fixé le nombre des Navires, on auroit dressé l'état de ce qu'il falloit pour chacun en particulier ; 1°. en Officiers, Soldats & Matelots qu'on y auroit attachés : (bien entendu que les Matelots, quoique dévoués au service d'un Bâtiment & à tel service particulier dans son bord, auroit travaillé ailleurs, à l'agriculture, à la pêche, au cabotage, aux ouvrages du Port, enfin à tout ce qu'il auroit pû & voulu, quand son Navire auroit été désarmé.) 2°. En matériaux de constructions & agrêts : 3°. En appareils, armes, instrumens & bagages : 4°. En provisions de guerre & de bouche pour une campagne. Ce Système nous pa-



roît infiniment plus propre à prévenir les désordres , les fraudes , les embarras , qui ont prodigieusement influé sur la ruine de la Marine nationale.

Dans l'administration actuelle , tous les Officiers , tous les Soldats , tous les Matelots , tous les mâts , toutes les voiles , tous les cordages , toutes les armes , tous les instrumens appartiennent à toute la Marine en général , & non à aucun Navire en particulier : de sorte qu'en recevant les Ordres de Versailles pour la fabrication , la réparation , l'équipement d'un Bâtiment ou d'une Escadre quelconque , on commence par prendre dans le Magasin général tous les matériaux nécessaires : la Cour choisit les Officiers pour le moment & pour l'expédition seulement : le hazard y entasse les Soldats & les Matelots. Toutes les munitions de guerre & de bouche s'y rassemblent dans le même ordre ou dans la même confusion. Au retour , les Officiers , les Soldats , les Matelots se dispersent ; les restes d'agrêts , de munitions , les instrumens , les armes , les pièces d'équipement rentrent dans la confusion générale. Que d'embarras , que de fraudes , que de doubles emplois , que de dissipations ne cause point ce Système ! Comment veut-on que l'œil du Ministre puisse pénétrer jusques dans ce cahos ?

Mais si vous faites porter les regards du Ministère sur chaque Bâtiment particulier : si vous y attachez un État-Major à demeure , des Constructions , des Charpentiers , des Ouvriers de toute espèce ; des matériaux déterminés pour lui seul , des mâts , des voiles , des cordages , des canons , des petites armes , des barriques , des

instrumens marqués au nom du Bâtiment , étiquetés , numérotés , enmagasinés à part ; un état bien circonstancié des munitions de guerre & de bouche , nécessaires à l'équipage pour les expéditions diverses ; des Soldats & des Matelots à poste réglé ; des Officiers de plume *ad hoc* , qui répondent seuls & sur leur tête de toute fraude , de tout divertissement d'effets. Sitôt que l'ordre sera donné de construire , de réparer , d'équiper ; vous avez tout dit en un seul mot. Tout se met en activité ; Officiers de plume & d'épée , Soldats & Matelots : ils trouvent sous la main toutes les pièces de leur équipement réparées d'avance , & soigneusement entretenues. Il ne s'agit que de remplir la liste des munitions de la meilleure qualité & au meilleur marché possible , comme nous l'expliquerons ci-dessous : & votre Navire est en rade , monté par un Etat-Major qui le connoît de longue main , & le regarde comme son patrimoine & sa demeure ; par un équipage accoutumé depuis long-tems à ses Officiers & à son service ; par des Commis qui n'ont point de cahos pour sauver leurs fraudes , & qui sont obligés de prouver , par l'autorité de tout l'Etat Major , le vrai dépérissement de tout ce qu'ils prétendent faire remplacer , renouveler , ou réparer. Nous croyons , avec bien des Marins , que nous avons entendus raisonner sur cette méthode , qu'elle aideroit beaucoup à mettre dans l'emploi des deniers consacrés à la Marine , l'ordre & la clarté qui préviendroient bien des fraudes & des malversations , s'il est vrai , comme il le paroît , qu'en prenant ce Systême on épargneroit beaucoup sur la dépense de ce Département : le Peuple seroit déchargé d'autant , & le

Min
blen
A
de c
page
men
tero
jors
N
pend
Ouv
quel
tent
men
part
cent
sira
qui
Col
niqu
tenu
doiv
faut
grès
que
mém
cien
Gén
tend
croy
blic
loni
équi
C'es
certa

Ministère auroit toute liberté de travailler noblement à rétablir la gloire du Pavillon François.

Après les détails qui concernent les Vaisseaux de chaque Port, subdivisés en Officiers, équipages, constructions & radoubs, agrément, armement, ameublement, approvisionnement, ressembleroit le détail des Ports, Magasins, Etats-Majors & Officiers supérieurs.

Nous ne disons qu'un mot des *Colonies* qui dépendent du même Ministre, c'est la matière d'un Ouvrage intéressant, dont nous pouvons donner quelque jour un essai au Public. Nous nous contentons d'observer à présent que les Etablissements ont besoin d'une grande protection de la part du Ministère, sur-tout ceux qui commencent; savoir, la Guiane, Ste. Lucie, la Désirade, Marie-Galante, & même la Louisiane, qui en est encore au premier pas. Les anciennes Colonies, telles que St. Domingue, la Martinique payent des subsides. Nous n'en avons point tenu compte; parceque nous croyons qu'ils ne doivent point entrer dans la masse, mais qu'il faut en employer le produit directement aux progrès des autres. Peut-être un jour viendra-t'il que les nouvelles Plantations produiront elles-mêmes, au lieu d'absorber, le produit des anciennes: alors les Colonies formeront une 33^{me}. Généralité dans la répartition générale. En attendant cette révolution très désirable, nous croyons qu'il y a tout à gagner pour le bien public, en sacrifiant à la prospérité même des Colonies, sur-tout à celle de la Guiane, ou France équinoxiale, le produit de toutes les autres. C'est semer à propos, dans l'espérance presque certaine de recueillir abondamment.

Un Département qui n'exige pas de grandes combinaisons , c'est celui des Gages , Pensions , Gratifications & Subsidés qui se paient sans difficulté en argent sonnante. C'est en quelque sorte improprement que nous en faisons un Département distingué ; puisque dans la réalité chaque Ministre en a dans sa partie , mais on verra ci-dessous que nous avons besoin de cette distinction pour mettre de la clarté , de l'ordre & de l'exactitude dans le paiement.

Le Département des Edifices publics appartient de même , en quelque sorte , à tous les Ministres. Il y en a pour la dépense personnelle du Monarque , pour ses Palais à la Ville , & ses Châteaux à la Campagne : il y en a pour la guerre , les constructions , entretiens & réparations des Places Frontières ; les travaux des Écoles de Génie dans les Ports du Royaume & dans les Colonies : il y en a pour l'intérieur de l'Etat. Les Ponts , les Chaussées , les grands Chemins ; ceux-là sur-tout , méritent la plus grande considération.

D'après nos principes d'administration , il nous est impossible de ne pas réprover le système des corvées imposées aux Peuples des campagnes pour la construction & l'entretien des chemins publics. C'est un impôt réel , mais un impôt mille fois plus onéreux au Peuple qu'il n'est utile au Gouvernement. Nous ne balançons pas un instant à le transformer en argent & à le fondre comme tous les autres dans la masse du Subside Royal. Que le Gouvernement juge de l'utilité de ces travaux , & qu'il en régle la manière. Sur le rapport des gens de l'Art , & par les considérations d'une bonne politique , que le prix en soit fixé

légale-

légale-
fous :
& que
avec to
sibles le
y a tou
foulage
& insul
font da
que de
de con
méthod
plicité
les bes
mieux ,
sonne.
objet ,
fons. I
mettre
s'y proc
au lieu
métiers
ravage
font p
corvée
préfère
Citoye
proche
ces for
Nou
& trav
Munic
Villes
convai
diffons

légalement, ainsi que nous l'appliquerons ci-dessous : qu'on paie les Ouvriers & les Directeurs, & que tout le Royaume en fournisse les fonds avec tous les autres objets. Mille raisons plus sensibles les unes que les autres, nous font croire qu'il y a tout à gagner pour le bien de la chose & le soulagement du Peuple. L'abus des revenus fixes & insuffisans, a fait imaginer les corvées qui ne sont dans la réalité qu'un impôt déguisé. Mais que de tems perdu, que d'ouvrage mal fait, que de contraintes, que de vexations dans cette méthode ! Dès que vous serez revenus à la simplicité du Subside Royal, correspondant à tous les besoins, vous aurez de quoi faire beaucoup mieux, à moins de frais & sans tourmenter personne. Les anciens employoient les Soldats à cet objet, au lieu de laisser dans l'oïveté des Garnisons. Il seroit à désirer qu'on pût au moins les mettre à portée d'y travailler en les payant. Ils s'y procureroient un bien-être & s'y fortifieroient ; au lieu qu'ils s'énervent dans la pratique des métiers sédentaires. Et tout le monde fait quels ravages fait la mortalité dans nos Armées, qui ne sont point accoutumées à la fatigue. Plus de corvée. Payez les Travailleurs & les Soldats par préférence. Faites fournir cette solde par tous Citoyens ; parceque tout le monde profite de proche en proche du bien que procurent à l'Etat ces sortes de travaux.

Nous ne parlons ici qu'en passant des édifices & travaux conçus & ordonnés par les Officiers Municipaux, pour le besoin & l'ornement des Villes & des Bourgs. Nous n'en sommes pas moins convaincus de leur extrême utilité. Nous applaudissons volontiers au zele qui les exécute : mais

le Gouvernement n'y doit influer que pour les approuver. Les deniers nécessaires se tirent des Octrois, & nous avons dit que ces Octrois devoient être assis sur les maisons, en vertu desquelles les Propriétaires ou Locataires, soit fixes, soit passagers, jouissent des agrémens procurés par l'attention Municipale.

Les Ministres n'ont donc, pour première opération, qu'à décider en général les objets qu'il convient au Roi d'employer dans l'état de sa dépense pour leur Département respectif. Rien de plus aisé que d'arrêter l'état des soldes, gages, appointemens, pensions, gratifications qui les concernent, & qui se paient en argent liquide. Quant à celui des ouvrages, fournitures & entretiens, nous ne voyons nul embarras, nulles difficultés à le faire tel qu'on en a besoin ici; c'est-à-dire, à porter en général ce qu'il faut faire fournir & entretenir, sans en détailler la manière, sans en fixer le prix. Car c'est à cet état simple que nous bornons absolument le premier travail du Ministre. Nous expliquerons tout-à-l'heure le détail des deux autres.

Les Ministres, pour former leur premier état, qui ne contient que les *objets* en général, sans rien statuer sur la *manière*, & encore moins sur le *prix*, auront le secours de tous ceux qui travaillent sous leurs ordres à l'administration, & des Officiers divers qui sont préposés par leurs emplois & par leurs charges à veiller sur ces objets. Ainsi dans la Maison du Roi chaque District a ses Officiers, qui diront au Ministre ce qu'il faut pour l'entretien du Prince, de son Auguste Famille & de sa Cour. Dans le Militaire, les Corps ont leurs Inspecteurs, leurs Colonels, leur Etat-

Major
du reste
du Min
appelle
quelle
centre
de la
des ob
avis,
objets

De la

No
grand
l'état
ceux
nie e
poson
tuelle
ration
que n
fité,
confé
Gouv
ré c
qui
l'adm
rion
desir
en
don

Major ; les Places de guerre , ont le leur , & ainsi du reste. Dans l'intérieur , les Intendans font l'œil du Ministère & du Conseil. C'est-là ce que nous appellons proprement l'administration sur laquelle les Ministres , qui en sont les chefs & le centre , se reposent de tout le détail , pour juger de la nécessité , de l'utilité , de la convenance des objets. Le Gouvernement , éclairé par leurs avis , ne trouvera nul embarras à dresser *l'état des objets* que nous fixons pour première opération.

§ II.

De la maniere de remplir les objets de la dépense du Roi.

Nous regardons comme un principe de très-grande importance qu'il ne faut pas confondre *l'état des objets* , qui les admet en général , parmi ceux de la dépense , avec *l'état détaillé de la maniere dont ils doivent être remplis* , que nous proposons pour seconde opération. La méthode actuelle du Gouvernement laisse cette seconde opération entièrement soumise à l'administration , que nous avons établie juge naturelle de la nécessité , de l'utilité , de la convenance , ou plutôt conseillère en cette partie des Ministres & du Gouvernement ; & c'est encore à la même autorité qu'il est réservé de statuer sur *l'état des prix* , qui est le troisième. Nous n'interdisons point à l'administration la voie consultative & l'inspection qui est inséparable. A Dieu ne plaise. Nous désirons au contraire qu'elle s'en acquitte de plus en plus avec toute l'exactitude possible. Nous donnons d'ailleurs aux Ministres respectifs , dont

elle est l'œil & l'organe , la suprême autorité pour confirmer , modifier , corriger ou rejeter les *détails de la manière* , ou ce qu'on appelle les devoirs. Nous ne prohibons pas même aux Tribunaux , (qui décideroient *seuls du prix* , suivant nos idées). Nous ne leur prohibons pas , dis-je , des représentations , des Mémoires au Ministre sur le devis , quand il leur paroîtra nécessaire , pourvû que ce soit sans retarder les opérations provisoires & pressantes. Nous desirons au contraire qu'on les y exhorte & qu'on les y encourage. La raison en est toute simple , c'est que la besogne du Roi ne peut jamais être trop bien faite , & que ses Ministres ne peuvent jamais être trop bien instruits de tout ce qui convient à l'avantage de l'Etat.

Par la raison de l'importance que nous attachons aux devis détaillés , ou aux *états de la manière* , autant que pour l'ordre des adjudications ou des économies légales , & pour l'exactitude des paiemens , nous proposons d'établir une *direction* générale & particulière de la dépense du Roi , qui premierement s'occupera , sous l'autorité des Ministres , de la *manière* de remplir les objets , ou de faire dresser , corriger & arrêter les devis : qui sera chargée secondement de faire faire à sa poursuite & diligence , les adjudications , les marchés & les comptes , relativement aux prix dont elle ne sera point juge : enfin , qui aura pour troisieme emploi celui de payer aux Fournisseurs , Entrepreneurs , Ouvriers , Directeurs les sommes réglées par les Tribunaux juges *du prix* aux termes assignés , & de compter de même aux personnes gagées , appointées , pensionnées ou gratifiées les sommes dont le Ministère leur aura délivré l'or-

Donna
annon
cipa
peuve
ment
détail
Il e
Capit
y faiso
tere ,
ral se
cinq l
Mais
édific
gent
roule
entrie
cinq
du M
No
le jug
écon
des l
Char
faut
des
Dire
donn
Trés
très
des
man
Les
du I
man

donnance. C'est cette direction que nous avons annoncée comme une ressource honnête aux principaux Financiers, dont les lumières & le zèle peuvent devenir infiniment utiles au Gouvernement & au Peuple. Nous allons expliquer en détail nos idées sur cette direction.

Il est à propos de commencer par former dans la Capitale le Bureau de la direction générale, & nous y faisons entrer d'habiles gens, agréables au Ministère, dont le Roi fixera le nombre. Ce Bureau général sera divisé en cinq Commissions, suivant les cinq Départemens dont nous avons déjà parlé. La Maison du Roi, le Militaire, la Marine, les édifices & travaux publics, les paiemens en argent sonnans. Les Directeurs Généraux pourront rouler dans ces Commissions, & le Bureau tout entier revoir en corps le travail de chacune des cinq Commissions, avant qu'il passe sous les yeux du Ministre & du Conseil du Roi.

Nous avons dit qu'il conviendrait de donner le jugement *des prix* par adjudications, marchés, économies, ou, comme on voudrait, aux Bureaux des Finances, sous l'inspection & autorité des Chambres des Comptes. D'où il s'ensuit qu'il nous faut un Directeur particulier, attaché à chacune des Chambres des Comptes, subordonné à la Direction générale, & un Sous-Directeur, subordonné à celui-ci & attaché à chaque Bureau de Trésoriers de France. Bureaux que nous rendons très intéressans & très utiles, en leur donnant des fonctions importantes; la seule chose qui manque à leurs charges, d'ailleurs très-décorées. Les Sous-Directeurs seront premierement les yeux du Bureau général, pour faire arrêter *l'état de la maniere* ou les devis: secondement, la voix de la

Direction , pour solliciter les publications , les adjudications , les examens des comptes , les arrêtés des économies : tro siemement , la main de la Direction , pour faire tous les paiemens. C'est par les Directeurs particuliers de chaque Chambre des Comptes que le Bureau général recevra ou renverra à ces Sous-Directeurs , dont le travail , sans être difficile , sera fort important.

Le premier travail de la Direction consistera donc à présenter , d'une part , au Ministre l'état détaillé de la maniere ou le devis non estimatif de tout objet admis dans la dépense du Roi.

Les Ministres adressent à la Direction générale *l'état des objets* nécessaires dans tout leur Département. Le premier triage s'y fait , par la répartition entre les cinq Bureaux , des objets qui les concernent. Chaque Bureau particulier distribue ses objets entre les Chambres des Comptes , ou les Directeurs particuliers du District, dans lequel ils doivent être réalisés. Le Directeur particulier correspond aux cinq Bureaux de sa Direction générale , sans confondre les actes de ces cinq correspondances. Il en distribue les objets entre les Sous-Directeurs de chaque Bureau des Finances , dans l'arrondissement duquel doit être fait l'ouvrage ou la fourniture pour le compte du Roi. Si le Bureau particulier de la Direction générale a besoin de lumieres prises sur les lieux mêmes , & d'éclaircissemens fournis par les gens de l'art , (comme il arrive en plusieurs cas , principalement pour les édifices , travaux & chemins publics , dont les devis exigent les connoissances des Ingénieurs) , c'est le Sous-Directeur qui les procure. Nous avons compris tous ces Officiers dans *l'administration* qui juge seule de la nécessité

des
niere
fait
qui
man
nien
Offi
nir
simp
la D
voie
que
port
on l
celle
qui
tron
les
géné
le d
T
guen
conf
des
péri
pes.
que
tion
plus
en
les é
rain
auro
en
gén

des objets, & qui a voix consultative sur *la manière* de les remplir. Le Sous-Directeur est donc fait pour procurer à la Direction générale tout ce qui vient de *l'administration*, relativement à *la manière* ou aux devis détaillés. Ainsi les Ingénieurs, les Intendans & leurs Subdélégués, les Officiers ou Employés qui sont dans le cas de fournir des *Mémoires*, ou absolument nécessaires ou simplement utiles à cet égard, les feront passer à la Direction générale immédiatement, ou par la voie du Sous-Directeur. Ces lumières, avec celles que le Sous Directeur aura fourni d'office, à proportion de son zèle & de son intelligence, dont on lui tiendra compte pour son avancement, & celles du Directeur particulier dont il dépend, qui fera de son côté les observations qui lui paroîtront convenables, ces lumières réunies avec celles du Bureau formé *ad hoc* dans la Direction générale, serviront à régler l'état *de la manière* ou le devis détaillé.

Tout le monde comprend qu'il faudra distinguer ces devis en plusieurs sortes. Les uns seront constans & fixés une fois pour toutes, concernant des objets qui reviennent à des tems certains & périodiques, par exemple, l'habillement des troupes. Les autres seront variables & différens à chaque fois, par exemple, les entretiens & réparations. Les autres une fois faits ne reparoîtront plus, comme ceux des édifices à bâtir. Quoi qu'il en soit de ces différences, nous concevons que les états détaillés seront mieux faits, & plus certainement dirigés à l'avantage public, lorsqu'ils auront pour auteurs, outre *l'administration* qui en est aujourd'hui seule chargée, *la Direction générale* & particulière que nous proposons d'é-

tablir, & qui nous sert à deux autres objets non moins importans. Ces devis ainsi faits seront soumis à l'inspection du Ministre : & c'est de lui qu'ils recevront le sceau de l'authenticité, après s'en être fait rendre compte par les principaux Préposés, qui résident auprès de sa Personne, lorsque la matiere ne permettra pas qu'il en prenne communication en entier par lui-même. Quelque respectable que soit cette approbation du Ministère, nous avons observé ci-dessus que les Tribunaux auxquels seroient ensuite adressés ces états, pour statuer sur le prix de l'exécution, seroient en droit & en obligation de faire, sans préjudice des exécutions provisoires, telles représentations que le bien public leur paroîtroit demander : & ce devoir, imposé aux Bureaux des Finances, regarderoit à plus forte raison les Chambres des Comptes. Pour cet effet, & pour les opérations subséquentes qui seront détaillées tout-à-l'heure, les devis arrêtés à la *Direction générale*, & approuvés par le Ministre, seroient déposés par le Directeur particulier à la Chambre des Comptes du Ressort, qui en prendroit connoissance & en donneroît acte : puis par le Sous-Directeur au Bureau des Finances du District où s'en devroit faire l'exécution.

Remettons sous les yeux, en deux mots, l'ordre que nous proposons pour la confection de ces devis. Les Officiers ou Commis les dressent, les Sous-Directeurs, les Directeurs particuliers, les Directeurs généraux les discutent & font leurs observations : le Ministre & ses principaux Commis les examinent & les approuvent : les Chambres des Comptes & les Bureaux des Finances les vérifient & les enrégistrent ; telles sont les précautions

caution
digali
l'inex
Le
que l
mens
mais
de re
cation
& leu
l'Etat
prix &
qui se
les dé
introc
appoi
être c
ple. I
saiere
plus c
tout a
Il e
l'utili
en plu
remen
la ma
tion
plus a
deme
Minis
point
point
ligen
son av
fin le

cautions que nous proposons pour éviter les prodigalités folles, les épargnes mal entendues, & l'inexécution des meilleurs plans.

Les Directeurs généraux & particuliers, ainsi que les Sous-Directeurs, auront des appointemens fixes & honnêtes, suivant leurs grades. Jamais de sol pour livre; mais tant par an: jamais de revenant-bon ni de profits; mais des gratifications allouées par le Prince, lorsque leur zele & leur intelligence aura procuré le vrai bien de l'Etat; c'est-à-dire, lorsqu'ils auront diminué le prix & augmenté la bonté de la chose, opération qui sera facile pendant très longtems, attendu les désordres de toute espece que la fraude avoit introduits pour survendre ou pour gaspiller. Ces appointemens de la Direction ne doivent point être comptés comme une surcharge pour le Peuple. L'ordre & l'économie qu'ils mettront nécessairement dans les dépenses, fera gagner dix fois plus qu'ils ne coûteront, & leur existence sera tout au contraire un vrai profit pour la Nation.

Il est impossible qu'on ne sente pas dès-à-présent l'utilité de la *Direction*, qui deviendra de plus en plus évidente dans l'article suivant. Premièrement, *l'administration* n'étant plus seule juge de *la maniere*, & n'ayant plus aucune part à la fixation du prix, s'observera davantage, & n'aura plus aucun intérêt à tromper le Ministere. Secondement, *la Direction*, surveillée à son tour par le Ministere & par les *Tribunaux*, d'ailleurs n'ayant point à gagner sur les prix, qui ne dépendront point d'elle, emploiera de même toute son intelligence au bien de la chose, qui fera sa gloire, son avancement, son profit. Troisièmement, enfin le Ministere, qui ne veut que l'avantage du

Roi & de la Nation , fera tranquille sur les plus petits détails , qu'il ne peut vérifier par lui-même ; lorsqu'ils auront passé par trois inspections , composées de personnes qui ne gagneroient rien à tromper. D'ailleurs , (ce qui nous paroît le plus important) on sera certain d'avoir proscrit à perpétuité les états doubles , source de toute fraude ; puisque les devis , revêtus de son approbation , seront enregistrés dans les Tribunaux , & que les adjudications , les comptes , les vérifications seront faites sur ceux du Tribunal , qui seront les siens.

Au reste , il ne faut pas croire que nous préparions à la Direction générale une besogne immense & difficile. Les Financiers que nous y destinons , sont stylés à un détail bien plus grand & bien plus épineux. L'esprit d'ordre & de distribution qu'ils ont acquis , facilite bien les opérations dont ils seront déchargés. Au surplus , l'ouvrage est fait bien ou mal. Les détails existent , & sont connus de *l'administration*. Il est vrai qu'ils sont surchargés , d'un côté , de prodigalités , & de l'autre , d'épargnes mal entendues. C'est à quoi doivent remédier peu-à-peu *la Direction* , le *Ministère* & les *Tribunaux*. Mais le plus grand mal vient des doubles emplois & de la diversité des états qu'on fournit au Ministère , fort enflés pour la spéculation , & qu'on réduit de son mieux dans la pratique. La Direction & les Tribunaux tarissent nécessairement cette source de fraudes. La distribution des cinq Départemens , des Directeurs particuliers , & des Sous-Directeurs mettra beaucoup d'ordre & de facilité dans le travail. La majeure partie d'ailleurs sera faite une fois pour toutes , & ne souffrira que de très petits chan-

geme
quen
plus
Q
font
ble
des
feron
bli ,
un n
atta
par l
des
liers
autre
la M
Gern
de la
com
y ay

Du

N
emp
obje
ble.
Peu
foi-
imr
com
con

gemens dans les objets qui reviennent périodiquement à des époques déterminées , qui sont en plus grand nombre.

Quant aux détails de la Maison du Roi , qui sont immenses , nous regardons comme impossible qu'un seul Sous-Directeur & le seul Bureau des Finances de Paris puisse y suffire. Nous proposerons donc de n'attribuer à ce Bureau , déjà établi , que la partie des Bâtimens , & d'en former un nouveau pour tous les autres détails, auquel on attacheroit au moins trois Sous-Directeurs ; & , par la même raison, nous désirerions à la Chambre des Comptes de Paris , trois Directeurs particuliers, au lieu d'un seul que nous attachons aux autres. Ce nouveau Bureau des Finances , pour la Maison du Roi , pourroit être établi à Saint-Germain ou dans quelque autre endroit voisin de la Cour. Il faut qu'il soit assez nombreux & composé d'honnêtes gens, laborieux & capables, y ayant beaucoup de détails à vérifier.

§. III.

Du prix que doivent coûter les objets de la dépense du Roi.

Nous avons posé pour principe qu'il falloit employer tout l'esprit d'économie à ne payer les objets qu'au *prix* le moins onéreux qu'il soit possible. Ce n'est point voler le Roi , c'est vexer le Peuple & trahir la Nation , que de se procurer à soi-même , ou de permettre aux autres des gains immodérés sur la dépense du Prince. Nous allons commencer par expliquer nos idées. Nous les comparerons avec le système actuel , & nous tâ-

cherons de faire sentir les inconvéniens que nous trouvons d'un côté, & les espérances que nous concevons de l'autre.

Nous avons parlé ci-devant assez au long des *états* ou devis détaillés de tous les objets de la dépense du Roi, & de la manière dont ils doivent être remplis: états dressés d'abord par les Officiers & Commis qui composent l'*administration*, revus & corrigés par la *Direction*, approuvés par le *Ministère*, enregistrés dans les *Tribunaux*, avec droit de remontrances. Le Sous-Directeur, attaché à chaque Bureau des Finances, fera chargé de poursuivre à sa requête & diligence, les adjudications ou marchés. Les affiches seront faites & certifiées judiciairement sur la requisition du Procureur du Roi. Les soumissions & encheres seront proposées par le ministère des Procureurs & enregistrées; & enfin l'adjudication définitive, après trois séances, sera faite à l'audience, les Gens du Roi présens. Or nous disons. 1°. Que ces marchés doivent toujours être faits légalement. 2°. Qu'ils doivent être les moins généraux qu'ils soient possibles. 3°. Qu'ils doivent être définitifs, sans suite ni discussion, autant que faire se pourra.

1°. Ces marchés doivent être conclus dans la forme légale que nous proposons, pour éviter les fraudes des adjudications arbitraires, qui se font sous la cheminée, comme on dit, sans admettre aux propositions & encheres que les personnes convenues. Ces Traitans privilégiés commencent par acheter la préférence. Ils donnent des présens, des pensions, des portions d'intérêts à toutes les personnes qui peuvent leur être utiles: autant de surcharge pour le Peuple. Il faut que l'Adjudicataire préféré, qui n'a garde d'oublier son profit

per
cap
tou
le
frap
dire
par
sion
M
de r
ler l
Ent
rons
ont
men
aux
pouv
& fi
balte
que
tion
rice
M
ici c
par
ront
culté
mot
bien
qu'on
actue
dina
se tro
aient
coup

personnel, ajoute aux profits de son marché, le capital & les intérêts des sommes qu'il prodigue à tous ceux qui sont dans le droit & dans l'usage de le rançonner. On peut voir, par les exemples frappans du Canada, comment le Roi, c'est-à-dire, son pauvre Peuple, paie les dépenses faites par ces Adjudicataires, en gratifications, pensions & sociétés.

Nous n'assurons pas que tous les Préposés usent de même de la facilité qu'on leur a laissée de piller la Nation, en ne paroissant que favoriser un Entrepreneur plutôt qu'un autre; mais nous assurons, avec la plus grande confiance, qu'ils en ont tous le pouvoir, & qu'ils l'auront nécessairement tant qu'on ne donnera pas une forme légale aux marchés & adjudications. Et ce malheureux pouvoir, si avantageux pour l'intérêt personnel, & si dangereux pour le bien public, dont les Subalternes abusent, est si facile à mettre en usage, que le Ministre le plus éclairé, le mieux intentionné, n'a d'autre ressource que celle de la justice réglée, pour empêcher les abus.

Malheur donc aux Subalternes, qui s'élèveront ici contre nos idées, soit par eux-mêmes, soit par leurs Emissaires & Protecteurs. Ils se décelent eux-mêmes par leur ardeur à retenir la faculté de faire les marchés. Nous ne voulons qu'un mot pour venger la Nation : qu'on examine le bien qu'ils avoient en entrant dans leurs places; qu'on en fasse la comparaison avec leur fortune actuelle, après avoir compensé leur dépense ordinaire, & le produit de leurs appointemens : s'ils se trouvent prodigieusement enrichis, quoiqu'ils aient évidemment employé chaque année beaucoup plus que le Roi ne leur donne de gages,

nous n'avons rien à leur répondre ; les choses parleront assez d'elles-mêmes.

Dans une adjudication légale , poursuivie par le Sous-Directeur , qui ne juge point du prix ; publiée à la requête du Procureur du Roi , par ordonnance d'un Tribunal ; pour laquelle tout Citoyen est admis ; dont toutes les enchères sont enrégistrées au Greffe ; dont la délivrance enfin se fait publiquement , l'Audience tenant & les Gens du Roi entendus , par un Siege bien composé ; mais qui n'est lui-même que subalterne , ayant au-dessus une Cour Souveraine , à laquelle doit être portée & enrégistrée la Sentence : dans une pareille adjudication , la faveur ne peut être achetée ; les Entrepreneurs ne peuvent être rançonnés , & ils n'ont de dépense à faire que celles de la chose même. L'émulation s'en mêle : tout le monde veut travailler & gagner sa vie : on se contente d'un salaire honnête , & on achète la préférence par le meilleur marché , d'autant mieux qu'on est sûr d'être payé très exactement. D'ailleurs le Sous-Directeur & les Juges qui résident sur les lieux mêmes , outre qu'ils sont totalement désintéressés par l'essence même , sont encore mieux éclairés que les Commis qui résident à la Cour , sur le vrai prix d'un ouvrage ou d'une fourniture dans leur territoire. Il est évident que les tems & les lieux occasionnent de très grandes variétés , dont il est impossible de tenir compte dans les premiers Bureaux d'un Ministre. C'est une des raisons qui nous fait réprouver les marchés généraux.

2^e. Nous disons qu'il faut détailler & particulariser , autant qu'il est possible , les marchés à faire pour le Roi.

Nous avons expliqué les raisons qui forçoient le Ministère à donner, faute de mieux, le plus qu'il pouvoit d'Adjudications générales : premièrement, le dérangement des Finances exigeoit qu'on eût recours aux Millionnaires, capables de faire de très grosses avances ; secondement, parceque ni lui ni le reste de l'administration ne pouvoient voir tous les détails. Mais nous avons fait sentir en même-tems que ces raisons nécessitoient la surcharge du Peuple ; puisque les Millionnaires, faisant de très grosses avances, dont ils étoient payés très tard, s'en dédommageoient par des profits énormes, que le pauvre Peuple fournissoit de sa substance : comme aussi, parceque ces Entrepreneurs Généraux, pour descendre aux détails, faisoient de proche en proche une foule de sous-Adjudications, dont il falloit encore que le malheureux Citoyen réalisât les profits, & parcequ'ils entretenoient des légions de Commis bien-tôt opulens.

La Direction & les Tribunaux, qui couteront bien moins, délivreront infiniment mieux le Ministère des embarras du détail : & la forme de perception du Subside Royal, l'affranchira du besoin des grosses avances. Prenons pour exemple l'habillement des Troupes du Roi. Par l'ancien Système (en supposant que le Roi se fût réservé d'y pourvoir) on auroit formé à Paris une Compagnie de personnes privilégiées, qui auroient acheté, chacun en particulier, l'avantage d'être admis en cette Société, & tous en Corps, la préférence du marché. Leur premier calcul auroit été celui des sommes pour lesquelles on les auroit rançonnées ; le second, celui des avances qu'ils auroient été obligés de faire de leurs de-

niers ou de leur crédit ; le troisieme , celui des risques qu'ils auroient courus d'être payés très tard & très mal , sur-tout depuis l'invention des contrats qu'on leur donnoit pour argent comptant ; le quatrieme , celui du prix de chaque habit levé , fait & livré sur le lieu : le cinquieme enfin est celui du profit qu'il convient de donner à des Entrepreneurs Généraux , qui traitent avec le Roi , qui vivent à Paris dans la grandeur & l'opulence. Le moins qu'on puisse leur accorder , c'est que leur traité les nourrisse & les entretienne , eux , leurs femmes , leurs enfans , leurs domestiques & leurs équipages. De ce calcul nous en aurions rayé quatre , dont le retranchement auroit tourné immédiatement au profit du Peuple. Nous aurions fait adjuger au rabais , avec toutes les formalités légales , par le Bureau des Finances du lieu , l'habillement d'un Régiment cantonné dans son arrondissement , dont le prix auroit été payé comptant. Ce prix seul auroit réglé l'Adjudicataire : il se seroit contenté d'un profit moindre que celui des Sous-Entrepreneurs , ou Commis des Fournisseurs Généraux associés ; car il en faut bien à ces Compagnies des Sous-Traitans ou des Commis , qui ne sont souvent pas plus modestes qu'eux sur les bénéfices. Estime qui pourra l'avantage que procureroient au Peuple ces Adjudications juridiques & particulieres , substituées aux Marchés généraux & arbitraires.

3°. Nous désirerions que tous les marchés à faire pour le Roi , fussent définitifs , sans suite ni discussion.

Nous nous défions de ces prétendues économies , dont les comptes , sujets à tant d'erreurs ,
de

de fraudes, de doubles emplois, vont toujours en augmentant la dépense. Il n'est pas bien difficile d'en découvrir, en spéculation, les efforts les plus cachés & les plus dangereux; mais dans la pratique il est presque impossible de s'en garantir. Aussi ne balançons-nous pas, sauf meilleur avis, à les rejeter absolument, d'autant mieux qu'à tout événement elles nous paroissent peu profitables. Il faut toujours que quelqu'un soit payé pour la direction & l'inspection. Ce que vous donneriez à gagner dans un marché à l'Adjudicataire, vous le donnez dans une économie aux Préposés & Surveillans. Le Peuple n'en paie ni plus ni moins. Un Propriétaire qui ne fait pas valoir sa terre par lui-même, veut il ne la pas affermer? il lui faut un Intendant ou Régisseur, qui lui coute souvent plus que le Fermier n'auroit pris pour lui-même sur le produit. Une économie ne peut gueres être plus avantageuse qu'une adjudication juridique & particuliere, payée comptant. Nous en appelons à l'expérience. Mais une économie peut facilement devenir, par la fraude, très pernicieuse au Peuple: elle est d'ailleurs toujours très embarrassante: ainsi nous croyons devoir préférer en tout la voie de Marché à forfait, ou d'Adjudication au rabais.

Nous disons que ces Marchés ne doivent entraîner ni suite ni discussion; & nous entendons par-là condamner les Marchés qui entraînent des comptes & portent des indemnités. Sources d'abus & de vexations pour le Peuple, qui en est toujours seul la victime. Tels sont, par exemple, les Marchés par rations, pour la nourriture des Soldats sains ou malades, & celle des chevaux;

au moyen desquels le Roi nourrit tant de morts dans les Camps & dans les Hôpitaux , & même tant de gens qui n'ont jamais existé à son Service. Les nouvelles Ordonnances Militaires ouvrent la voie à la réformation. Seroit-il impossible d'adjudger la subsistance d'un Régiment entier à forfait , même en campagne , à raison de telle somme au rabais pour toute l'année , en fixant la quantité & la qualité de chaque ration ? Les accidens en bien & en mal se compenseroient. Des Négocians actifs & intelligens se chargeroient volontiers de ce commerce ; car ç'en est un , comme tous les autres , qui a ses aventures & ses risques en bien & en mal. Ces Munitionnaires particuliers sauroient bien se pourvoir & veiller à la conservation de leurs effets. Je ne voudrois avec eux ni calculs ni indemnités. Payez bien exactement , & laissez faire la Direction & les Tribunaux , vous trouverez de ces Entrepreneurs. Les Millionnaires & leurs Commis vous diront que non : mais sans doute que vous avez renoncé , depuis long-tems , à l'espérance de trouver la vérité dans la bouche de tous ces gens-là. Et pourquoi n'en trouveroit-on pas , qui , dans l'espérance d'un profit honnête , se chargeroient des événemens heureux ou malheureux ? Ne voit-on pas journellement des Armateurs , mettre , par le même esprit , des vaisseaux à la mer en pleine guerre ? Ces Adjudicataires particuliers , chargés des risques , qui ne seront que des Négocians , mais bien assurés de leur paiement , auront encore un bénéfice honnête , quand même ils s'en tiendroient à une partie des profits que font les Sous-Entrepreneurs , les Préposés & Fournisseurs subalternes



que paient ces grands Fournisseurs Généraux , qui coutent tant de millions à la Nation , dont ils sont aujourd'hui les plus opulens. D'honnêtes Négocians , pris dans les Provinces , & bornés aux petits objets , auront même moins d'ambition & de faste que les plus petits Commis tirés de Paris , centre du luxe & de la fortune , & enivrez par l'exemple de leurs premiers Chefs , qui ont débuté comme eux , par d'assez bas ministères. Ces Négocians particuliers , qui ne feront point corps , qui n'auront point acheté la protection & l'impunité pour eux & tous leurs gens , qui n'auront point de palais superbes à acheter , à décorer , ne feront pas tentés d'autoriser ou de tolérer la fraude sur la quantité & la qualité. D'ailleurs , s'ils y succombent : on en fera bien plutôt justice. Le proverbe dit vrai , on pend un homme isolé qui n'a pas cent mille écus , & la crainte du châtement l'arrête , s'il n'est pas honnête homme par sentiment.

Nous disons donc en deux mots , que les petites adjudications à forfait & juridiques , suivant les formalités que nous avons expliquées , mettront la véritable économie dans les dépenses du Roi , qui n'ont été jusqu'ici que trop prodigieusement enflées par les adjudications arbitraires , générales & sujetes aux comptes & indemnités. De-là viennent les prix excessifs. Le Roi paiera bien ; c'est le principe & la suite de la bonne administration des Finances. Autre raison pour n'être pas obligé de donner plus qu'il ne faut.

Nous avons déjà dit , que le Sous-Directeur , attaché à chaque Bureau des Finances , fera tous

les paiemens. Il recevra les ordres & les fonds de la Direction générale, par le Directeur particulier de la Chambre des Comptes du Ressort. Il sera comptable à eux & aux Tribunaux. Cette comptabilité sera bien simple, étant toute en dépense ; point du tout en recette. On a vû que, d'un autre côté, les Receveurs particuliers & généraux n'auroient que la recette dont ils seroient comptables au Trésor Royal, sans nul mélange de dépense. Quant aux opérations de la Direction, par rapport aux paiemens, sur les états arrêtés par le Ministère, se répartiroient ceux qui devroient être faits par chaque Sous-Directeur, en espèces sonnantes, pour gages, pensions & gratifications ; car il nous paroît bien plus simple de faire payer à chacun dans sa Province, sans charger, comme on fait, le Trésor Royal de tout ce détail. De même seroient départies les sommes à payer, suivant les adjudications, aux Fournisseurs & Entrepreneurs. Les états & les marchés juridiques seroient donc les pièces justificatives des comptes des Sous-Directeurs, dont l'examen ne seroit plus ni long ni difficile.

Par ces moyens, nous croyons réussir à mettre de la clarté, de l'ordre, de l'économie dans la dépense du Roi. Quant aux objets, le Ministère jugera s'ils sont nécessaires, utiles, décens, expédiens, sur les avis de l'Administration ; c'est-à-dire, des Officiers & Commis employés au Service du Roi, dans les Départemens respectifs. Quant à la manière de les remplir, l'Administration fournira les premiers devis : la Direction les examinera, les corrigera, s'il le faut. Le Ministre les approuvera ; les Tribunaux les enrégis-



treront , avec le droit de représentation. Quant aux prix , ils seront fixés par les *Tribunaux* , par la voie des adjudications particulières & locales , juridiques & à forfaits , dont le paiement sera fait exactement par le Sous-Directeur.

Le Ministre peut donc être assuré que tout sera rempli de la manière la plus avantageuse , & au prix le moins onéreux. S'il veut connoître les plus petits détails , il n'a qu'à parler ; les *Tribunaux* , la Direction , l'Administration même , lui en rendront compte sur-le-champ : s'il les ignore ; il n'en est pas moins certain , par la loi & par l'ordre , qu'il n'y a plus de doubles états , plus de sociétés frauduleuses , plus de préférences payées , plus de prétendues économies ruineuses , ayant une triple garde qui surveille contre la fraude , & qui surveille d'autant mieux , qu'elle ne peut plus en partager le bénéfice.

Nous ne voyons nulle raison qui s'oppose à l'exécution de notre Système de dépense. La *Direction* sera sous la main du Ministre. C'est une ressource pour les Financiers réformés , qui méritent la faveur du Gouvernement , & qui ont du talent , du zèle , de la probité : les *Tribunaux* que nous employons sont déjà formés ; ils sont honorés & bien composés. Nous leur donnons une occupation glorieuse & importante ; ils n'en auront pas trop. L'autorité absolue sur le prix que nous leur accordons , ne doit causer aucune jalousie au Ministère. Il n'a nul intérêt à se réserver le droit de statuer à cet égard. Il seroit toujours infiniment dangereux que ce droit , s'il se le réservait , ne devînt de plus en plus préjudiciable au bien public : & il est impossible de

s'assurer jamais qu'on n'en abuseroit pas , malgré les intentions les plus pures , & les précautions les plus sages. Tous ceux qui voudroient inspirer aux Ministres de l'ombrage pour *les Tribunaux* , sont infailliblement intéressés aux fraudes des adjudications générales & arbitraires.

Il est sans doute des dépenses secrètes , dont le mystère fait l'avantage du Gouvernement. Ce sont des exceptions qui ne doivent point nuire aux regles. Le Ministre doit avoir toute liberté de suivre ce qu'un zele éclairé lui dicte dans les circonstances qui nécessitent de pareilles opérations. Nous n'avons garde d'exiger que *la Direction* , que *les Tribunaux* en soient instruits : il ne faut pas même souvent que *l'administration* subalterne en ait connoissance ; mais nous désirerions (ce qui se pratique sans doute) qu'il y eût un ordre exprès du Roi , & que le Ministre eût , en ces cas rares , quelques personnes bien éprouvées , qu'il chargeroit , par état , des détails , & qu'il éclaireroit lui-même de bien près. Enfin , comme il arrive tôt ou tard un tems , où le secret n'est plus nécessaire , nous demanderions que , pour le bien de la chose , & l'honneur du Ministre même & de ses Préposés , le tems étant arrivé , où il n'y auroit plus besoin de mystère , les comptes fussent vérifiés & enregistrés. (C'est , selon nos idées , le seul cas des économies.) Ce compte à venir , quelque reculé qu'en soit le tems , n'en seroit pas moins un frein pour ceux que le Ministre emploieroit. Nous le répétons : ce sont des cas rares , des affaires d'Etat de la plus grande importance , qui autorisent ces exceptions ; & la volonté très expresse du Roi ,



nous paroît nécessaire pour faire violer ainsi les regles ordinaires de l'Administration. Ces sortes de dépenses seront toujours faites aux dépens de la Caisse des *Deniers extraordinaires*, & n'entreront jamais dans la perception ni l'emploi du Subside Royal.

Dans le train ordinaire des affaires, on ne peut, ce semble, trop s'attacher aux regles que nous avons expliquées. Plus on en fera d'usage, plus nous espérons qu'on en sentira l'utilité & l'importance.

Nous avons dit que notre plan pouvoit s'exécuter pour l'année 1764, le Ministère évaluant la dépense en gros, & en cavant au plus fort. On n'a qu'à se régler, à-peu-près, sur le taux courant, pour les prix : on ne gagnera d'abord que les frais de perception, & c'est déjà un grand avantage pour le Peuple. Mais en établissant la *Direction & les Tribunaux*, pour les devis & adjudications, il se trouvera certainement un bon reste à la fin de l'année, qui servira pour soulager, de plus en plus, les Citoyens, & mettre de l'aisance dans toutes les parties du Gouvernement.

Il ne nous reste plus qu'à traiter de l'acquittement de la dette nationale, contractée jusqu'à ce jour.

On sent bien, sans que nous l'expliquions d'une maniere plus détaillée, que par notre Système de recette & de dépense, celui des emprunts est absolument anéanti, au grand soulagement des pauvres Citoyens. Le Roi leverá tout ce qui sera nécessaire à sa dépense : il en augmentera les objets pour la prospérité du Royaume &

la splendeur du Trône , sans exiger de son Peuple autant qu'il paie aujourd'hui ; mais les profits intermédiaires sur la perception , & les bénéfices aussi grands sur l'emploi des revenus de S. M. seront absolument retranchés par notre méthode d'imposer , de répartir & de dépenser.

